

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

SONT PRESENTS POUR LA COMMUNE :

Présents : **C. JOSSART** Bourgmestre-Président
GENDARME – DEMANET - PIERRE - BABOUHOT Echevins
CHAMPAGNE – CORDY - DISPA - HENKART– THIRY - PAULET
MASSON – CARDOEN – HOOLJSCHUUR -
VERHOEVEN - BEELEN – DEBAUCHE - BRUSSELMANS Conseillers
C. VAN MEENSEL Directrice générale ff

SONT PRESENTS POUR LE CPAS :

DASTREVELLE F. Présidente du CPAS
DE COSTER F., DUCROTOIS J-B., DUQUESNOY
A. FERRIERE Conseillers
B. CORIN Directeur général

La Présidence est assurée par Monsieur Jossart, Bourgmestre

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 H.

En vertu des dispositions légales, un rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS et relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune, a été établi et présenté à notre assemblée réunie.

Les éléments de ce rapport sont les suivants :

ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET À DÉVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS, ET RELATIF AUX ÉCONOMIES D'ÉCHELLE ET AUX SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUCEMENTS D'ACTIVITÉS DU CPAS ET DE LA COMMUNE.

L'article 26 bis, par. 5, de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS précise :

« Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du centre. Ce rapport est présenté au cours d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale ».

Le Comité de concertation constate l'absence de doubles emplois ou de chevauchements d'activités entre la Commune et le CPAS. Pour ce qui est des synergies et des économies d'échelle, le Comité de concertation distingue différentes pratiques développées en ce domaine par la Commune et le CPAS. Ces pratiques concernent la mise à disposition de personnel et/ou de matériel, des partenariats en matière sociale et différentes actions coordonnées. Ainsi :

1. La Commune et le CPAS ont agi de concert en vue de recruter un Directeur financier local commun aux deux institutions. Celui-ci est entré en fonction le 4 avril 2016.
2. Le CPAS met une assistante sociale à la disposition de la Commune pour traiter les demandes de pensions et d'allocations d'handicapés. Elle tient une permanence le mardi matin à la Commune. Cette assistante sociale apporte également sa contribution dans les manifestations récréatives organisées par la Commune au profit des personnes du troisième âge ainsi que lors de l'organisation des noces d'or. De même, elle accompagne le Groupe « Handy-Chastre » créé par le Service de

Cohésion sociale à l'occasion d'excursions ou du séjour à la mer organisé chaque année pour les personnes handicapées.

3. Le CPAS est représenté à la Commission communale pour l'intégration de la personne handicapée. En avril, le Service de Cohésion sociale a organisé une excursion aux serres de Laeken. En décembre, aura à nouveau lieu l'organisation de la Semaine de la personne handicapée. L'assistante sociale mise à la disposition de la Commune participe à ces activités.
4. Depuis juillet 2015, la Commune collabore avec la Centrale des Moins Mobiles afin d'offrir des possibilités de transport aux personnes ayant des difficultés de déplacement (sous certaines conditions de revenus) grâce à des bénévoles qui assument les trajets. Le CPAS oriente les citoyens vers ce service lorsqu'il ne peut répondre à la demande par le biais de son taxi social. Ce service connaît un franc succès et le nombre de bénéficiaires est en constante augmentation. Il comporte 8 chauffeurs bénévoles et 30 usagers.
5. La Commune oriente les personnes sourdes et malentendantes vers le Service Sourdimension (permanence sur demande au CPAS). Soutenu par la Province, ce service couvre à présent 26 communes sur 27 en Brabant wallon.
6. L'assistante sociale coordinatrice réunit les travailleurs sociaux de l'entité, dans un but de coordonner les actions de la Commune et du CPAS et des différents partenaires de l'action sociale et de se concerter sur les besoins individuels ou collectifs et les moyens d'y répondre. Ces réunions permettent de faire le point sur les projets communs, d'actualiser les projets de chacun et d'informer sur les nouvelles dispositions (légales, pratiques...).
7. La Présidente du CPAS et l'assistante sociale du CPAS chargée de la coordination sociale sur tout le territoire communal, font partie de la Commission d'accompagnement locale qui orchestre le Plan de Cohésion Sociale (PCS). Celui-ci s'organise autour de l'animation des quartiers, la création du lien social et la lutte contre toutes les formes de précarité. Cette commission permet d'évaluer toutes les actions mises en place sur le terrain avec le regard des partenaires.
8. Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, une Commission logement regroupe différents partenaires : la Commune, le CPAS, l'AIS, la Société de logements publics « Notre Maison », la Régie des Quartiers « Notre Maison » et le Fonds du logement pour familles nombreuses de Wallonie.
9. La Commune, le CPAS et la Société de logements publics « Notre Maison » sont partenaires dans le cadre du Plan d'ancrage communal du logement. Un projet d'habitat groupé pour personnes âgées (10 logements) rue du Tumulus, est en cours de réalisation. Un permis d'urbanisme a été octroyé pour un projet de création de 8 logements « sociaux » au Quartier du Petit Baty (à noter, en outre, que 5 autres seront financés sur fonds propres par la société de logements). Les projets de la rue des Mottes et du quartier de la gare allant être réintroduits dans le prochain plan d'ancrage communal du logement, les 16 logements publics initialement prévus à ces endroits ont été relocalisés sur une partie de terrain de l'ASBL « Jardin'Agés », situé à l'angle des Venelles des Sorbiers et des Erables à Chastre.
10. La Commune et le CPAS collaborent dans l'attribution des logements d'insertion (rue des Ecoles) et de transit (rue de la Poste et rue des Golards). Les enquêtes sociales sont effectuées par le service social du CPAS et un rapport est envoyé à l'échevine du logement qui présente les dossiers d'attribution au Collège communal. Actuellement, tous les logements sont mis en location, tout en respectant la durée d'occupation.
11. La Régie des quartiers « Notre Maison », en place depuis 2011, rassemble également la Commune, le CPAS et la Société de logements publics « Notre Maison ». L'objectif est de mener une action transversale et intégrée pour l'amélioration du cadre de vie, l'animation et la convivialité des quartiers sociaux, tout en visant l'insertion socioprofessionnelle des stagiaires en leur offrant une formation et un encadrement approprié. Des activités menées en commun avec le Service de Cohésion sociale (fête des voisins, brocante de la cité de Cortil, collaboration à l'organisation d'Été solidaire...) ont permis de développer une nouvelle dynamique dans les quartiers aboutissant à la création de comités de quartier. Une collaboration avec le CPAS existe également : animation au

sein des écoles de devoirs du CPAS, organisation du RepairCafé durant les heures d'ouverture du magasin de seconde main du CPAS « Le Grenier » (une fois par mois), customisation des meubles donnés au « Grenier » et destinés à être vendus, mise en place d'ateliers en collaboration avec Epi'Centre (épicerie sociale)...

12. La Commune et le CPAS ont uni leurs efforts pour créer ensemble l'Espace Enfance et rassembler, dans cette maison de la cité sociale de Chastre (avenue des Bouleaux, 15) qui est louée par le CPAS, divers services : le Bébé rencontre, une école de devoirs, la consultation des nourrissons de l'ONE, une antenne du Service d'aide en milieu ouvert « Carrefour J ». En outre, se tiennent également en ce lieu les permanences de la Société de logements publics « Notre Maison ». La gestion de ce bâtiment sera transférée à la Commune au 1^{er} janvier 2017.
13. Le Service « Bébé Rencontre » du CPAS, organisé en collaboration avec Carrefour J et l'ONE, bénéficie du soutien du Service de Cohésion sociale pour les animations, des actions de sensibilisation dans les familles et l'achat de petit matériel. Il s'agit d'un projet éducatif en vue soutenir la parentalité, notamment apprendre aux parents à fixer des limites à leurs enfants avec respect et amour, et créer de l'échange entre parents. Sa gestion sera transférée à la Commune au 1^{er} janvier 2017.
14. Depuis des années, le CPAS développe deux écoles de devoirs, au sein de locaux qu'il loue dans les 2 cités sociales (à Chastre, avenue des Bouleaux, 15 et à Saint-Géry, quartier du Petit Baty, 9). Les équipes d'animation des deux écoles de devoirs sont constituées des éducateurs de rue du Service de Cohésion sociale, des animateurs de l'AMO Carrefour J et de la Régie des Quartiers « Notre Maison » ainsi que de bénévoles. La gestion quotidienne des écoles de devoirs était assurée par le Service de Cohésion sociale tandis que le CPAS s'occupait de la gestion administrative (subsidés, rapports...). D'octobre 2015 à avril 2016, une coordinatrice a été engagée à mi-temps par le CPAS afin de coordonner l'ensemble de ces tâches. Une nouvelle coordinatrice prend ses fonctions fin octobre 2016 et la gestion des écoles de devoirs sera également transférée à la Commune au 1^{er} janvier 2017.
15. Le CPAS est également représenté dans la Coordination « Petite Enfance ».
16. Le CPAS fait partie de l'ASBL « La Farandole », maison d'enfants créée à l'initiative de la Commune, en partenariat avec l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon. La Présidente est l'Echevine des affaires sociales. Une attention particulière est portée aux familles en difficulté (familles précarisées, familles monoparentales...), en collaboration avec le CPAS.
17. Le CPAS a constitué avec la Commune et d'autres partenaires, dont l'ISBW, une association sans but lucratif dénommée « Les P'tits Mousses », ayant pour objet le développement des services d'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur le territoire communal. La Présidente est l'Echevine des affaires sociales et la Secrétaire est la Présidente du CPAS.
18. La Commune, le CPAS et la Régie des Quartiers « Notre Maison » organisent la Saint-Nicolas à la commune pour tous les enfants de 0 à 12 ans. Ils financent cette action de liens sociaux.
19. Le CPAS assure la confection des repas scolaires pour les écoles communales de Chastre, Blanmont et Cortil-Noirmont. Dans le cadre de l'infrastructure de sa cuisine centrale, le CPAS dispose en effet du personnel et du matériel de cuisine pour collectivités, ainsi que des conteneurs isothermes adéquats, assurant déjà lui-même un service de transport de repas chauds à domicile au bénéfice des particuliers. Ce service prend fin au 31 décembre 2016. Un marché conjoint entre la Commune et le CPAS a été lancé en 2016 en vue de désigner une société qui sera chargée de la préparation et de la livraison des repas scolaires et pour adultes, s'inscrivant dans une démarche d'alimentation durable, du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2018 dans un premier temps.
20. Une Commission emploi-insertion regroupe différents partenaires : CRIBW, MIRE BW, CPAS, Commune (Service de Cohésion sociale), AMO Carrefour J, Régie des Quartiers « Notre Maison ». Les activités organisées dans le cadre de cette commission vont désormais être pilotées par la Régie des Quartiers Notre Maison, vu son implication dans la formation des stagiaires et dans la réinsertion socio-professionnelle.

21. Depuis plusieurs années, la Commune met gratuitement à la disposition du CPAS des locaux communaux dans lesquels sont installés des services du CPAS. Sur le site de la Maison communale, sont réunis les services suivants : Service technique du CPAS, Service de dépannage à domicile, Magasin de seconde main « Le Grenier », et Service de récupération, revalorisation et redistribution de meubles, vêtements et électroménagers. La Commune accueille également le Grenier lors de son traditionnel marché de Noël. En octobre 2016, le volet « vêtements » du Grenier a fermé temporairement ses portes, pour des raisons de sécurité, suite à un rapport de l'inspection du travail, et ce, dans l'attente d'une solution ultérieure.
22. Une distribution de colis alimentaires a été mise en place en 2009 par le CPAS, en collaboration avec « Maison Croix-Rouge » et la Commune. La gestion et la coordination de cette action intégrée au Service Magasin, est assurée par le CPAS tandis que la Commune met des locaux à disposition. La confection, la distribution des colis et la comptabilité sont organisées par des bénévoles. Les distributions sont effectuées une fois par mois durant les heures de permanence du Grenier (le vendredi après-midi). A cette occasion, un café social a été créé. Des éducateurs du Service de Cohésion sociale, une assistante sociale du CPAS et des bénévoles accueillent les bénéficiaires afin de créer du lien et de faire connaître le Grenier. Enfin, un goûter de Noël est organisé lors de la distribution précédant les vacances scolaires. Une réflexion est actuellement en cours pour rassembler ce service au sein de l'épicerie sociale en vue d'une gestion unique et plus cohérente de l'aide alimentaire.
23. Ouverte depuis mars 2015, Epi'Centre, l'épicerie sociale des CPAS de Chastre, Walhain et Mont-Saint-Guibert connaît un grand succès (120 ménages en moyenne en bénéficient). Celle-ci est entièrement coordonnée par une assistante sociale engagée par les 3 CPAS (le CPAS de Chastre étant porteur du projet). La Commune de Chastre participe à cette action en mettant à disposition une technicienne de surface pour l'entretien hebdomadaire des locaux, dont les prestations sont rémunérées par le CPAS.
24. Le Service technique communal, implanté rue du Centre, à Chastre, accueille l'Atelier de repassage du CPAS.
25. Le Service technique communal et le Service technique du CPAS travaillent en collaboration pour certains travaux : main-d'œuvre, outils, matériaux.
26. Une autre convention de partenariat a été signée entre la Commune, le CPAS et la Section locale de la Croix-Rouge, rebaptisée entre-temps « Maison Croix-Rouge ». Elle a conduit, en 2001, à la création d'« Alpha Chastre » qui développe une action d'alphabétisation sur le territoire communal. Les cours sont donnés dans les locaux de la Régie des quartiers « Notre Maison ».
27. Une autre action née d'un partenariat entre le Service de Cohésion sociale, Carrefour J et le CPAS, consiste en l'organisation d'un « groupe de femmes » qui se réunit périodiquement pour des activités diverses. Elles ont effectué de nombreuses excursions en 2016 (dont l'exposition Salvador Dali), de même diverses activités (scrapbooking, art floral, danse folklorique...). Elles organisent également une bourse aux vêtements en octobre. Il ressort de ce groupe de nombreux échanges et de la solidarité. Par ailleurs, à l'initiative du CPAS, et en partenariat avec le Centre culturel du Brabant wallon, un autre groupe s'est constitué il y a quelques années. Le partenariat avec le CPAS de Gembloux, l'asbl article 27 Brabant Wallon, l'asbl l'Atelier sorcier et le Centre culturel du Brabant wallon se poursuit. La sculpture « Je suis mon pas a été exposée lors de la « Quinzaine des ateliers » organisée par Article 27 Wallonie à la Maison de la Culture de Namur, les 4 et 5 mai 2016. Un nouveau projet citoyen a été mis en place, au départ autour de la création d'une chrysalide permettant la naissance d'un papillon, projet qui se construit au fil du temps entre l'animatrice et les participantes (16 séances en 2016 et visite d'un musée).
28. Les renseignements relatifs au CPAS sont repris sur le site de la Commune.
29. La systématisation de l'usage du courrier interne entre les deux administrations réduit les frais postaux.

30. L'insertion d'articles concernant le CPAS dans le bulletin communal « Bien Vivre à Chastre » permet le développement de la communication des deux administrations vers le citoyen et confirme les synergies développées.
31. L'organisation par la Commune, à la nouvelle année, d'un repas commun du personnel communal et de celui du CPAS conforte les rapprochements et les collaborations.
32. La présence de la Présidente du CPAS aux séances du Collège communal (voie délibérative) et du Conseil communal (voie consultative) renforce la communication entre les 2 structures et permet d'assurer cette bonne collaboration, également au niveau politique.

Les synergies et économies d'échelle sont toujours bel et bien présentes entre la Commune et le CPAS. Cependant, en 2016, un travail de réflexion a été mené autour des missions des deux partenaires dans certains services. C'est ainsi que des transferts de compétences se sont opérés dans un souci de cohérence générale (tant au niveau politique, financier que de l'organisation pratique).

Le rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, sera présenté lors de la prochaine réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale, le ... novembre 2016. Madame la Présidente du CPAS et Madame l'Echevine des Affaires sociales, prendront en charge l'organisation pratique de présentation du rapport au public.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

C. VAN MEENSEL

C. JOSSART

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Présents : C. JOSSART Bourgmestre-Président

GENDARME – DEMANET - PIERRE - BABOUHOT Echevins

CHAMPAGNE – CORDY - DISPA - HENKART- THIRY - PAULET

MASSON – CARDOEN – HOOIJSCHUUR -

VERHOEVEN - BEELEN – DEBAUCHE - BRUSSELMANS Conseillers

DASTREVELLE F. Présidente du CPAS

C. VAN MEENSEL Directrice générale ff

Madame Demelenne, Conseillère communale est excusée.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 27.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communal et au public présent dans la salle d'observer une minute de silence à la mémoire de Madame Marcelle Desmet, Conseillère communale de 1983 à 2000.

Monsieur Jossart, Président, procède de manière aléatoire par tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Monsieur Jean-Marie Thiry, Conseiller communal.

Les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Monsieur Thiry dans l'ordre du tableau de préséance.

1. BUDGET DU CPAS POUR L'EXERCICE 2017 – APPROBATION

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1321-1, 16°;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale

Vu le règlement général sur la comptabilité sur la comptabilité des CPAS,
 Vu le règlement général de comptabilité communale,
 Vu la circulaire du gouvernement wallon du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et aux pièces justificatives,
 Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 25 septembre 2014 portant sur l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2015,
 Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 novembre 2016 décidant de l'examen et de l'arrêt du budget du CPAS pour l'exercice 2017,
 Considérant que le dossier complet a été transmis et réceptionné à l'administration communale,
 Considérant l'avis favorable du directeur financier du 26 septembre 2016 (avis n°2016-032),
 Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation du budget du CPAS pour l'exercice 2017,
 Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation dudit budget pour l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le conseil de l'action sociale en date du 10 novembre 2016,
 Entendu en séance madame la Présidente du CPAS,
 Sur proposition du Collège communal,
 Décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le budget du CPAS pour l'exercice 2017 qui se récapitule comme suit :

- POUR LE SERVICE ORDINAIRE

Recettes totales de l'exercice 2017	2.068.882,00
Dépenses totales de l'exercice 2017	2.068.882,00
Résultat ordinaire de l'exercice 2017	0,00
Recettes totales des exercices antérieurs	0,00
Dépenses totales des exercices antérieurs	0,00
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00
RECETTES TOTALES	2.068.882,00
DEPENSES TOTALES	2.068.882,00
RESULTAT ORDINAIRE GLOBAL DE L'EXERCICE 2017	0,00

- POUR LE SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes totales de l'exercice 2017	1.202.000,00
Dépenses totales de l'exercice 2017	46.000,00
Résultat extraordinaire de l'exercice 2017	+1.156.000,00
Recettes totales des exercices antérieurs	0,00
Dépenses totales des exercices antérieurs	0,00
Prélèvements en recettes	44.000,00
Prélèvements en dépenses	1.200.000,00
RECETTES TOTALES	1.246.000,00

DEPENSES TOTALES	1.246.000,00
RESULTAT EXTRAORDINAIRE GLOBAL DE L'EXERCICE 2017	0,00

Article 2 :

De charger le collège communal d'assurer la publication conformément à l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 :

De notifier la présente décision au CPAS de la commune de Chastre.

Article 4 :

Une possibilité de recours contre la présente décision est ouverte auprès de monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

2.COMPTE DE FIN DE GESTION DU DIRECTEUR FINANCIER TITULAIRE A LA DATE DU 31 AOUT 2014: APPROBATION

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier ses articles 81 à 87,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Attendu que la mission de monsieur Bouchon s'est terminée le 31 août 2014,

Considérant cependant l'absence de compte de fin de gestion en contravention avec les articles 81 à 87 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu par conséquent qu'il n'y a eu ni compte de fin de gestion, ni a fortiori remise des pièces comptables au successeur de Monsieur Bouchon lors de son entrée en fonction, Considérant cependant qu'un compte de fin de gestion à la date du 31 août 2014 a été réalisé à la demande du Collège communal,

Vu la délibération du Collège communal du 28 octobre 2016 décidant de l'approbation du compte de fin de gestion à la date du 31 août 2014,

Considérant que la délibération du Collège communal du 28 octobre 2016 a été envoyée accompagnée de toutes les pièces relatives au compte de fin de gestion au directeur financier sortant en l'invitant à formuler ses observations dans les trente jours, en conformité avec l'article 82§2 du règlement général de comptabilité communale,

Considérant que l'accusé de réception dudit envoi est daté du 07 novembre 2016,

Attendu l'absence d'observation en rapport avec le compte de fin de gestion,

Attendu que le compte de fin de gestion comprend, en conformité avec l'article 84 du règlement général de comptabilité communale:

1. La balance des articles budgétaires :

Balance des articles budgétaires de dépenses 2012 (au 31/12)	
Nombre de pages	74
Crédit budgétaire total(en euros)	11.518.018,10
Engagements définitifs (en euros)	15.330.709,22
Total des imputations (en euros)	13.447.245,09
Engagements définitifs-Imputations (en euros)	1.883.464,13

Balance des articles budgétaires de recettes 2012 (au 31/12)	
Nombre de pages	24
Crédit budgétaire total(en euros)	11.359.806,65
Droits constatés définitifs (en euros)	19.129.512,91
Total non-valeurs et irrécouvrables (en euros)	64.810,27
Droits constatés définitifs nets (en euros)	19.064.702,64

Balance des articles budgétaires de dépenses 2013 (au 31/12)	
Nombre de pages	70
Crédit budgétaire total(en euros)	11.282.405,32
Engagements définitifs (en euros)	10.627.802,77
Total des imputations (en euros)	8.655.494,94
Engagements définitifs-Imputations (en euros)	1.972.307,83

Balance des articles budgétaires de recettes 2013 (au 31/12)	
Nombre de pages	21
Crédit budgétaire total(en euros)	17.047.435,34
Droits constatés définitifs (en euros)	12.896.587,31
Total non-valeurs et irrécouvrables (en euros)	6.009,81
Droits constatés définitifs nets (en euros)	12.890.577,50

Balance des articles budgétaires 2014 (au 31/08)	
Dépenses et recettes	
Nombre de pages	144
Détail des articles budgétaires de dépenses et de recettes par article avec date comptable	

2. La balance des comptes généraux :

Balance des comptes généraux 2012 (au 31/12)

Nombre de pages	14
Solde débiteur(en euros)	116.485.996,10
Solde créditeur (en euros)	116.485.996,10

Balance des comptes généraux 2013 (au 31/12)	
Nombre de pages	13
Solde débiteur(en euros)	112.580.754,05
Solde créditeur (en euros)	112.580.754,05

Balance des comptes généraux 2014 (au 31/08)	
Nombre de pages	6
Solde débiteur(en euros)	7.858.969,79
Solde créditeur (en euros)	7.858.969,79

3. La balance des comptes particuliers :

Balance des comptes particuliers 2012 (au 31/12)	
Nombre de pages	67
Total des débits (en euros)	78.315.459,85
Total des crédits (en euros)	32.849.100,85
Solde débiteur (en euros)	45.466.359,00

Balance des comptes particuliers 2013 (au 31/12)	
Nombre de pages	69
Total des débits (en euros)	79.195.901,23
Total des crédits (en euros)	32.707.617,07
Solde débiteur (en euros)	46.488.284,16

Balance des comptes particuliers 2014 (au 31/08)	
Nombre de pages	29
Total des débits (en euros)	30.351.232,71
Total des crédits (en euros)	30.535.241,33
Solde débiteur (en euros)	2.911.118,36
Solde créditeur (en euros)	3.095.126,98

4. La situation de caisse :

Situation de caisse du 01^{er} janvier au 31 décembre 2012	
Nombre de pages (hors annexes justificatives)	15
Solde de la balance de synthèse (en euros)	59.756.786,01
Solde débiteur de la classe 5 (en euros)	24.062.224,84
Solde créditeur de la classe 5 (en euros)	23.236.555,82
Solde global de la classe 5 (en euros)	825.669,02

Situation de caisse du 01^{er} janvier au 31 décembre 2013	
Nombre de pages (hors annexes justificatives)	15
Solde de la balance de synthèse (en euros)	58.068.167,11
Solde débiteur de la classe 5 (en euros)	22.766.020,85
Solde créditeur de la classe 5 (en euros)	22.445.555,74
Solde global de la classe 5 (en euros)	320.465,11

Situation de caisse du 01^{er} janvier 2013 au 31 août 2014	
Nombre de pages (hors annexes justificatives)	15
Solde de la balance de synthèse (en euros)	67.725.889,52
Solde débiteur de la classe 5 (en euros)	37.219.116,91
Solde créditeur de la classe 5 (en euros)	36.166.888,22
Solde global de la classe 5 (en euros)	1.052.228,69

DECIDE par 15 voix pour et 3 abstentions (celle des Conseillers Henkart, Debauche et Brusselmans)

Article 1 :

D'arrêter le compte de fin de gestion tel qu'annexé à la présente délibération et aux montants de synthèse repris dans les tableaux ci-avant.

Article 2 :

De remettre une expédition de la présente délibération et des pièces constituant le compte de fin de gestion au Directeur financier sortant et à madame Estelle Wesko, directeur financier f.f. à dater du 01^{er} septembre 2014.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour information et suites voulues.

Justification des votes pour le groupe ECOLO

"Le groupe ECOLO s'abstient car il déplore la situation qui a amené ce compte de fin de gestion, sans que le responsable premier du compte soit réellement inquiet et qu'une enquête ait eu lieu sur sa gestion. Alors que le CPAS s'était séparé du Directeur financier dès 2006, le Collège a préféré poursuivre avec la même personne, alors qu'elle ne fournissait pas un travail sérieux et adéquat. Les Collèges successifs et l'ancien Directeur général portent une responsabilité importante du fait de leur passivité ou de leur aveuglement face à cette situation. Heureusement, le nouveau Directeur financier a pu remettre de l'ordre dans la gestion financière de la commune, qu'il en soit remercié."

3. COMPTE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2012 - APPROBATION

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon de 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2012

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés en comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L13131 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 25 novembre 2016 ;

Vu l'avis réservé du directeur financier N°2016/046 du 02 décembre 2016 annexé à la présente délibération ;

Considérant que les contrôles logiques et arithmétiques ont été réalisés,

Considérant que le compte budgétaire 2012 se récapitule comme suit :

Pour le service ordinaire (en euros)

Total des recettes ordinaires (DC nets)	7.985.973,86
Total des dépenses ordinaires (engagements)	7.231.150,79
Total des dépenses ordinaires (imputations)	6.878.614,51
Résultat budgétaire global	754.823,07
Résultat comptable global	1.107.359,35

Pour le service extraordinaire (en euros)

Total des recettes extraordinaires (DC nets)	10.693.978,75
Total des dépenses extraordinaires (engagements)	10.970.838,92
Total des dépenses extraordinaires (imputations)	9.439.911,07
Résultat budgétaire global	-276.860,17
Résultat comptable global	1.254.067,68

Report des engagements et crédits budgétaires de 2012 à 2013

Service ordinaire : 352.536,28 euros

Service extraordinaire : 1.530.927,85 euros

Considérant que le bilan et le compte de résultats 2012 (en euros) se récapitulent comme suit :

Total des produits	9.222.202,25
Total des charges	9.347.932,98
Résultat de l'exercice	-125.730,73

Total du bilan	50.831.285,91
----------------	---------------

DECIDE par 15 voix pour et 3 abstentions (celle des Conseillers Henkart, Debauche et Brusselmans)

1. D'approuver le compte de la commune pour l'exercice 2012 aux montants tels que synthétisés dans les tableaux ci-avant.
2. De charger le collège communal d'assurer la publication conformément à l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
3. D'envoyer celui-ci accompagné de ses annexes pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Justification des votes pour le groupe « Chastre 2020 »

Considérant que le compte 2012 affiche, à l'ordinaire, un déficit à l'exercice propre de 686.100,73 € alors que le budget initial annonçait un boni de ± 149.000 €;

Considérant que, comme répété depuis 2013 par notre groupe à l'analyse des budgets consécutifs, les bonis affichés au service extraordinaire ne reflétaient pas la réalité;

Qu'en effet, même si la correction de plus de 6,662 millions d'euros apportée en non-valeurs amène un déficit à l'exercice propre de 7.239.415,59 €, enfin un bon travail de "nettoyage" a été réalisé par notre DIRECTEUR FINANCIER;

Considérant le déficit global cumulé à l'extraordinaire de 276.801,70 €;

Considérant que les très mauvais résultats de ce compte 2012 sont peut être conséquence de dépenses malavisées d'une année électorale;

Considérant que discuter d'un compte 4 années après son échéance ne permet pas d'en corriger les (mauvaises) trajectoires pour les années suivantes (même si notre prudent directeur financier a provisionné le fonds de réserve extraordinaire pour anticiper les dépenses des années 2012 à 2015);

Considérant que le solde des droits à percevoir de 3.206.321,47 € au 31/12/12, qui a également fait l'objet d'un premier "nettoyage", doit faire l'objet d'un suivi attentif du service finances;

En soutien à notre DIRECTEUR FINANCIER pour le sérieux de son travail, nous approuverons le compte 2012, souhaitant également voir aboutir rapidement les comptes 2013, 2014, 2015 et 2016.

Remarque du groupe ECOLO

"ici également, le groupe ECOLO déplore le scandale du retard de ce compte (et des suivants), la négligence et l'absence de procédures sont évidentes. Il est quasi impossible pour les conseillers de l'opposition d'exercer leur travail de contrôle des comptes dans ces conditions, même si la présentation du compte 2012 représente un bel exemple de travail sérieux réalisé par le nouveau Directeur financier."

4. Fiscalité communale - exercice 2017 : centimes additionnels communaux au précompte immobilier

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 15 juillet 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 25 novembre 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 2 décembre 2016 et joint en annexe (avis 2016-047);

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 10 voix pour et 8 voix contre (celle des Conseillers Champagne, Cordy, Henkart, Masson, Verhoeven, Beelen, Debauche et Brusselmans.

Article 1^{er} - Il est établi, pour l'exercice 2017, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Remarques du groupe « Chastre 2020 »

*Considérant la proposition du Collège Communal **d'augmenter** les centimes additionnels au PI de 2.500 à **2.600** et **d'augmenter** la taxe à l'IPP de 8 % à **8,3 %** ;*

Considérant que dès 2012, le groupe Chastre2020 dénonçait un programme de majorité jouant de surenchères et irréalisable financièrement;

Considérant le prêt soudure au CRAC de 1.800.000 € déjà décidé en novembre 2016;

*Considérant que malheureusement, les augmentations de recettes engendrées par le travail des Chastroids, de 2012 à 2016, au PI et à l'IPP, soit **plus de 1.500.000 €**, sont englouties dans un gouffre financier sans projet ni fil conducteur;*

Considérant que, depuis 2013, aux présentations - ou plutôt à l'imposition par la majorité - des budgets - nous dénonçons chaque année un travail mal ficelé, un imprudent "copier-coller" des années précédentes sans recherches ni affinages;

Qu'également chaque année, nous demandions un audit des comptes, ou à défaut un travail plus sérieux;

*Considérant que tout cela a été couvert et approuvé sans réserves par **toute** la majorité en place;*

Constatant qu'au final de la gestion "en bon père de famille" annoncée par cette majorité reviendra à faire payer nos enfants;

*Nous voterons **NON** pour ces points, estimant notamment qu'il était de la responsabilité des Bourgmestre et Echevins d'intervenir pour éviter ces augmentations qui n'ont rien d'une fatalité.*

Remarques du groupe ECOLO

"Le groupe ECOLO refuse d'être complice de cet appel aux citoyens de Chastre pour qu'ils passent à la caisse pour rétablir les finances communales. Les déficits ne sont pas dus à la malchance ou à un problème inattendu, mais bien à la négligence, à l'estompement de la norme et à la mauvaise gestion. En attendant, les Chastroids attendront encore un peu plus longtemps les services communaux auxquels ils ont droit."

5.Fiscalité communale : exercice 2017 : taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant

trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 15 juillet 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017.

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 25 novembre 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 2 décembre 2016 et joint en annexe (avis 2016-048) ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 10 voix pour et 8 voix contre (celle des Conseillers Champagne, Cordy, Henkart, Masson, Verhoeven, Beelen, Debauche et Brusselmans.

Article 1^{er} - Il est établi, pour l'exercice 2017, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe est fixée à 8,3% de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément

aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Remarques du groupe « Chastre 2020 »

*Considérant la proposition du Collège Communal **d'augmenter** les centimes additionnels au PI de 2.500 à **2.600** et **d'augmenter** la taxe à l'IPP de 8 % à **8,3 %** ;*

Considérant que dès 2012, le groupe Chastre2020 dénonçait un programme de majorité jouant de surenchères et irréalisable financièrement;

Considérant le prêt soudure au CRAC de 1.800.000 € déjà décidé en novembre 2016;

*Considérant que malheureusement, les augmentations de recettes engendrées par le travail des Chastrais, de 2012 à 2016, au PI et à l'IPP, soit **plus de 1.500.000 €**, sont englouties dans un gouffre financier sans projet ni fil conducteur;*

Considérant que, depuis 2013, aux présentations - ou plutôt à l'imposition par la majorité - des budgets - nous dénonçons chaque année un travail mal ficelé, un imprudent "copier-coller" des années précédentes sans recherches ni affinages;

Qu'également chaque année, nous demandions un audit des comptes, ou à défaut un travail plus sérieux;

*Considérant que tout cela a été couvert et approuvé sans réserves par **toute** la majorité en place;*

Constatant qu'au final de la gestion "en bon père de famille" annoncée par cette majorité reviendra à faire payer nos enfants;

*Nous voterons **NON** pour ces points, estimant notamment qu'il était de la responsabilité des Bourgmestre et Echevins d'intervenir pour éviter ces augmentations qui n'ont rien d'une fatalité.*

Remarques du groupe ECOLO

"Le groupe ECOLO refuse d'être complice de cet appel aux citoyens de Chastre pour qu'ils passent à la caisse pour rétablir les finances communales. Les déficits ne sont pas dus à la malchance ou à un problème inattendu, mais bien à la négligence, à l'estompement de la norme et à la mauvaise gestion. En attendant, les Chastrais attendront encore un peu plus longtemps les services communaux auxquels ils ont droit ."

Monsieur Michel Cordy, Conseiller communal quitte la séance **6.Finances : Règlement prime pour les accueillantes :** **approbation des conditions de bénéfice**

Le Conseil communal en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
et plus particulièrement les articles L1122-30, L1133-1&2,
L3131-1§1-3° et L3132-1§1 ;

Considérant qu'il importe que la Commune témoigne d'une attention particulière aux accueillantes d'enfants ;
Considérant les coûts engendrés par la gestion des langes par rapport aux poubelles à puce ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 05/12/2016 (avis n°2016/049) ;
Vu les dispositions légales et réglementaires ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
ARRETE à l'unanimité :

Article 1 :

De fixer le montant de la prime communale pour les accueillantes de l'entité à 100 €/an à dater du 1er janvier 2016, dans la limite du crédit budgétaire qui sera inscrit annuellement à l'article 825/331-01. Ce montant sera en cas d'année incomplète revu proportionnellement au nombre de mois exercés.

Article 2 :

Est bénéficiaire de la prime l'accueillante exerçant dans la commune à la date du 1er janvier de l'exercice.

Article 3 :

Cette allocation est versée sur le compte renseigné par les bénéficiaires de la prime.

Article 4 :

D'appliquer le présent règlement-prime au cours des exercices 2017 à 2018.

Article 5 :

Le présent règlement sera publié en conformité avec les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur Cordy, Conseiller communal, reprend place en séance.

7. Vente matériel service technique

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le rapport établi par Mme Musick, Inspectrice du travail en date du 24 mars 2016, ordonnant la fermeture de l'atelier de menuiserie se trouvant au Centre technique, rue du Centre 14 à 1450 Chastre ;

Considérant que suite à la fermeture de la menuiserie il est recommandé de vendre le matériel non utilisé ;

Vu la liste des machines mises en vente et estimées comme suit :

- Combiné à bois : entre 1500 et 1900 € ;
- Tenoneuse Ducuroir : 1600 € ;
- Scie à ruban : 650 € ;
- Radial Dewalt : 200 € ;
- Scie à panneaux : 800 € ;
- Scie à métaux : 100 € ;
- Scie à métaux sur socle : 500 € ;
- Tour à bois : 800 € ;
- Scie de chantier Dewalt : 350 € ;
- Outillage pour toupie et tenoneuse : 1500 € ;
- Aspirateur à copeaux 3 sacs : 850 € ;

Pour un total estimé entre 8850 € et 9250 €

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer les conditions de vente de ce matériel ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu les autres dispositions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 15 voix pour, 2 voix contre (celle des Conseillers Debauche et Brusselmans) et 1 abstention (celle du Conseiller Henkart).

Article 1 : de marquer son accord sur la vente des machines estimées comme suit :

- Combiné à bois : entre 1500 et 1900 € ;
- Tenoneuse Ducuroir : 1600 € ;
- Scie à ruban : 650 € ;
- Radial Dewalt : 200 € ;
- Scie à panneaux : 800 € ;
- Scie à métaux : 100 € ;
- Scie à métaux sur socle : 500 € ;
- Tour à bois : 800 € ;
- Scie de chantier Dewalt : 350 € ;
- Outillage pour toupie et tenoneuse : 1500 € ;
- Aspirateur à copeaux 3 sacs : 850 € ;

Article 2 : de fixer comme suit les conditions de vente de ces machines, à savoir :

- Une publicité adaptée sera faite sur le site de la commune et via les créneaux habituels d'information ;
- Les personnes intéressées devront prendre contact avec Madame la Directrice générale ff et faire une offre écrite pour la ou les machine(s) souhaitée(s).
- La personne la mieux-disante sera prioritairement retenue pour autant que le montant proposé rencontre l'approbation du Collège communal.

Article 3 : la présente délibération sera remise au service des finances.

8. Finances : factures sans engagements (information)

Le Conseil communal en séance publique,

Prend pour information les délibérations du Collège communal concernant les dépenses des factures imputées et exécutées sous sa responsabilité en vertu de l'article 60 du règlement générale de la comptabilité communale, prises lors des séances suivantes :

- Séance du 25 mars 2016 ;
- Séance du 1^{er} avril 2016 ;
- Séance du 22 avril 2016 ;
- Séance du 29 avril 2016 ;
- Séance du 13 mai 2016 ;
- Séance du 20 mai 2016 ;
- Séance du 27 mai 2016 ;
- Séance du 10 juin 2016 ;
- Séance du 17 juin 2016 ;
- Séance du 1^{er} juillet 2016 ;
- Séance du 19 août 2016 ;
- Séance du 26 août 2016 ;
- Séance du 2 septembre 2016 ;
- Séance du 9 septembre 2016 ;
- Séance du 16 septembre 2016 ;
- Séance du 30 septembre 2016 ;
- Séance du 7 octobre 2016 ;

- Séance du 14 octobre 2016 ;
- Séance du 21 octobre 2016 ;
- Séance du 28 octobre 2016 ;
- Séance du 4 novembre 2016 ;
- Séance du 18 novembre 2016

9. Contrat de Rivière Dyle-Gette

Le Conseil communal en séance publique,

Prend connaissance de la proposition de programme d'actions pour les années 2017 à 2019, dans le cadre du Contrat de rivière Dyle-Gette.

Considérant que la Commune de Chastre est partenaire du CRDG,

Considérant l'avis conjoint des services environnement, travaux et urbanisme,

Revu la délibération de notre Collège du 30 septembre 2016, approuvant le programme d'actions 2017-2019,

Revu la délibération de notre Collège du 21 octobre 2016 validant l'actualisation du programme d'actions 2014-2016,

Considérant l'article R54, §2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux contrats de rivière, qui prévoit qu'il appartient au Conseil communal de marquer son accord sur l'actualisation du programme d'action des communes partenaires, tant pour l'exercice en cours (2014-2016) que pour le suivant (2017-2019),

Vu la synthèse des actions présentée en annexe,

Décide à l'unanimité :

De valider l'actualisation des actions 2014-2016,

De valider la proposition de programme d'actions 2017-2019

De communiquer ce programme d'actions au CRDG.

La présente délibération sera remise au CRDG, à Monsieur Nicolas Servais, du Service environnement, à Madame Noélie Bodin du Service urbanisme et à Monsieur Fabian Druart, du Service travaux.

10. Approbation du procès-verbal du 08 novembre 2016

Le Conseil communal en séance publique,

Attendu que le projet de procès-verbal, établi à l'issue de la séance du 08 novembre 2016 a été mis à la disposition des membres du Conseil communal depuis le jour où ils ont reçu leur convocation pour la présente réunion et que ce document se trouvait dans la Salle du Conseil une heure avant la réunion ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Approuve à l'unanimité le procès-verbal établi à l'issue de la séance du 08 novembre 2016.

Questions/réponses

1. Monsieur Beelen, Conseiller communal se demande pourquoi la balayeuse circule lorsqu'il gèle notamment à la rue de Corsal car c'est inutile
Réponse de Monsieur Pierre : la balayeuse ne devrait en effet pas circuler lorsqu'il gèle
2. Madame Brusselmans, Conseillère communale demande qui a organisé la corrida ?
Monsieur Jossart, Bourgmestre répond que c'est l'ASE Chastre
3. Madame Brusselmans, Conseillère communale demande qui a monté les douches ?
Monsieur le Bourgmestre lui répond que ce sont les membres du service technique qui ont monté ces chapiteaux en même temps que les chapiteaux du Marché de Noël. Il l'informe que l'ASE Chastre s'engage à payer une redevance.
4. Monsieur Babouhot, Echevin tient à saluer la super initiative pour la corrida qui fut un vrai succès.

Madame Debauche, Conseillère communale demande pourquoi n'a-t-elle pas eu lieu aux XV Bonniers ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il n'y a pas de place au GIC pour recevoir 500 personnes au complexe des XV Bonniers. C'est plus facile dans les chapiteaux. Il y a eu beaucoup de membres de l'ASE Chastre pour l'organisation

5. Madame Debauche, Conseillère communale demande si la commune a décidé de bénéficier de l'opportunité d'engager un agent PTP via la Région wallonne
Monsieur Jossart l'informe qu'il n'est pas possible de respecter les conditions (pas de licenciement,...)
6. Monsieur Champagne, Conseiller communal propose que pour l'abaissement des bordures à la rue du Try des Rudes, il serait plus judicieux de le faire en une seule fois.
Monsieur Pierre, Echevin, l'informe que les demandes sont en effet justifiées car les bordures ont une hauteur de 15 cm
Monsieur Champagne rétorque qu'il fallait y penser au moment d'accorder les permis de bâtir pour éviter la situation d'aujourd'hui.
Monsieur le Bourgmestre signale que les services se rendront sur place et voir s'il y en a d'autres. Tous ne le demandent peut-être pas
7. Monsieur Beelen, Conseiller communal signale qu'il serait temps de mettre une ligne blanche au carrefour entre la rue Ste Anne et la rue de Nivelles car le rétrécissement est dangereux et le marquage pas adéquat.
Monsieur le Bourgmestre l'informe que ce n'est pas le moment pour le marquage, en raisons des conditions climatiques.
8. Madame Brusselmans, Conseillère communale nous informe que pour la cure de Cortil, certaines personnes demandent pourquoi nous n'intervenons pas pour réparer le toit.
Monsieur le Bourgmestre l'informe que nous attendons des nouvelles de l'assurance Ethias et que nous n'avons pas de nouvelles du Fond des calamités non plus.
Madame Masson, Conseillère communale propose de voir avec l'assurance incendie, de mettre une bâche car un bâtiment s'abîme très vite.

11. Comité accompagnement local Petite Infrastructure Sportive Communale

Le Conseil communal à huis clos,

Revu notre précédente délibération du 23/02/2016 approuvant la convention établie entre la Commune de Chastre et la SLSP Notre Maison scrl concernant la réalisation d'une Petite Infrastructure Sportive de Quartier à Saint-Géry ;

Considérant que la SLSP Notre Maison scrl est chargée de l'étude et de la réalisation de cette Petite Infrastructure Sportive de Quartier ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un comité d'accompagnement présidé par un délégué du Conseil communal ;

Considérant qu'il est important d'insister sur la représentativité effective de ce comité ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu les autres dispositions ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter la composition du comité d'accompagnement de la PISCQ comme suit :

- Représentant du Conseil communal : Mme Gendarme ;
- Habitants du Quartier du Petit Baty : Mr Romain Barthol, Mr Christopher Bultot, Mr Quentin Bultot, Me Floride Kayabaca, Me Francine Wuestemberghs et Dorian Deterville ;
- Participants au projet « Quand les enfants s'en mêlent » : Lora Krasniqi et Dorante Akeza ;
- AMO – Carrefour J : Elodie Previnaire ;
- Régie des quartiers : Julie Pire ;
- Educateur – Service de Cohésion social : Amaury Reins.
- Chef de projet du PCS de Chastre : Marianne Boegaerts

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Infrasport et à la SLSP Notre Maison scrl.

12. Enseignant : ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Décide à l'unanimité :

De procéder à la ratification des délibérations suivantes :

- La délibération du 25/11/2016 désignant Mme X du 25/11/2016 au 08/01/2017 en qualité d'institutrice maternelle temporaire en remplacement de la titulaire en congé de maladie, Mme X.

- La délibération du 25/11/2016 désignant Melle X en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 01/12/2016 au 31/12/2016 à l'entité pédagogique de Blanmont.

-La délibération du 10/11/2016 désignant Mme X en qualité de Directrice d'école ff du 07/11 au 06/01/2017 en remplacement de Mme X en congé de maladie.

Monsieur le Président lève la séance à 21 h14.

La Directrice générale ff,

C. VAN MEENSEL

Le Président,

C. JOSSART